UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDÉ

**

DÉPARTEMENT DE GÉNIE INFORMATIQUE

HUMANITÉS NUMÉRIQUES



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF ENGINEERING OF YAOUNDE

DEPARTMENT OF COMPUTER ENGINEERING

DIGITAL HUMANITIES

Rapport d'Expertise Numérique – Affaire MARTINEZ ZOGO

Référence Judiciaire: N°_015_/ORD/J.NZIE/TMY du 29/02/2024

Requérant : Tribunal Militaire de Yaoundé

Rédigé par :

FANTA YADON Félicité (chef) 22P069

Supervisé par:

M. Thierry MINKA

In	Introduction					
I	Contexte Judiciaire et Nécessité de l'Expertise	4				
II	I. INTRODUCTION GÉNÉRALE ET PROBLÉMATIQUE FORENSIQUE	5				
	II.1 I.1. Contexte Judiciaire, Enjeux et Rôle de la Preuve Numérique	5				
	II.1.1 I.1.1. Les Enjeux de la Preuve dans les Crimes à Coaction	5				
	II.1.2 I.1.2. Problématique Forensique Fondamentale	5				
	II.2 I.2. Périmètre d'Investigation et Corpus de Données	5				
	II.2.1 I.2.1. Les Actifs Numériques Collectés	6				
III	I II. CADRE LÉGAL ET MÉTHODOLOGIE FORENSIQUE	7				
	III.1 II.1. Respect du Cadre Légal et Admissibilité de la Preuve	7				
	III.1.1 II.1.1. Garanties d'Intégrité de la Preuve	7				
	III.2 II.2. Approche Méthodologique de l'Investigation Numérique (DFIR)	7				
	III.2.1 II.2.1. Le Cycle Forensique Appliqué	7				
	III.2.2 II.2.2. Techniques d'Analyse des Métadonnées Employées	7				
	III.2.2.1 A. Graphe de Communication (Analyse des CDR)	8				
	III.2.2.2 B. Traçage de Mobilité (Analyse Cell-ID)	8				
IV	II. ANALYSE DES COMMUNICATIONS (CDR) ET COORDINATION	9				
	IV.1 II.1. Établissement de la Chaîne de Commandement : Preuve d'Orchestration	9				
	IV.1.1 II.1.1. Surcharge de Communication Pré-Opérationnelle	9				
	IV.1.2 II.1.2. La Piste 'Arthur ESSOMBA' (BIDZONGO MBEDE Albert)	9				
	IV.2 II.2. L'Appel Final : Révélation d'un Piège ou d'une Alerte	9				
Co	onclusion	11				
Ré	éférences	12				
RÍ	ÉFÉRENCES (BIBLIOGRAPHIQUES)	12				

Introduction

L'assassinat tragique de M. MBANI ZOGO ARSÈNE SALOMON, dit « MARTINEZ ZOGO », journaliste d'investigation reconnu, survenu en janvier 2023, a marqué une rupture et a nécessité une réponse judiciaire et technique d'une rigueur sans précédent. L'ampleur de l'affaire, impliquant à la fois des cadres de la sécurité nationale (DGRE), des officiers militaires et des personnalités civiles influentes, a imposé le recours à l'expertise en investigation numérique pour décrypter la complexité de l'orchestration criminelle. Le présent rapport est établi à la demande du Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de Yaoundé, dans le cadre de l'information judiciaire ayant abouti à l'**Ordonnance de Renvoi** (N°_015_/ORD/J.NZIE/TMY du 29/02/2024). Cette ordonnance, par sa nature et la précision des chefs d'inculpation retenus (coaction d'assassinat, complicité de torture, usurpation de titre, etc.), témoigne de la solidité des preuves recueillies au cours de l'enquête préliminaire et de l'instruction.

I Contexte Judiciaire et Nécessité de l'Expertise

Le défi majeur de ce dossier résidait dans la dissimulation des actes, le niveau de coordination entre les exécutants et les commanditaires, ainsi que l'utilisation présumée de ressources étatiques (notamment la surveillance électronique de la DGRE) à des fins criminelles. Dans ce contexte, les aveux partiels et les témoignages ne suffisaient pas ; seule la **preuve numérique** était capable d'établir une chronologie factuelle, d'invalider les alibis, et de lier irréfutablement chaque inculpé à son rôle précis dans la chaîne d'action.

Problématique Forensique

L'intervention de l'expert en criminalistique numérique répond à la problématique fondamentale suivante :

Comment les traces numériques, notamment les données de géolocalisation et les communications, permettent-elles de reconstituer le scénario de l'assassinat, de prouver l'existence d'une seconde opération d'exécution contredisant les premiers récits, et de démontrer le détournement des systèmes d'information d'État pour la commission du crime ?

Objectif du Rapport

Le but de ce document est de présenter méthodiquement les résultats de l'analyse forensique des *métadonnées* (CDR, Cell-ID, Logs serveurs) et des *données de contenu* (si saisie) requises par la justice. Il s'agit de fournir une **preuve objective et scientifique** qui justifie les conclusions du Magistrat instructeur, en allant de la phase de filature et de repérage à l'acte fatal, en passant par l'orchestration logistique et technique.

Ce rapport est structuré de manière à détailler, point par point, les constatations qui ont permis de transformer les indices en preuves, garantissant ainsi leur **admissibilité** et leur **intégrité** devant le Tribunal Militaire de Yaoundé.

II I. INTRODUCTION GÉNÉRALE ET PROBLÉMATIQUE FORENSIQUE

L'assassinat tragique de M. MBANI ZOGO ARSÈNE SALOMON, dit « MARTINEZ ZOGO », journaliste d'investigation reconnu, survenu en janvier 2023, a marqué un tournant. La nature du crime – une exécution extrajudiciaire ciblant une voix critique – et l'implication présumée de hauts fonctionnaires et d'officiers des services de sécurité (DGRE) ont imposé à la justice militaire et à l'investigation technique une obligation de transparence et de rigueur absolue.

II.1 I.1. Contexte Judiciaire, Enjeux et Rôle de la Preuve Numérique

Le présent rapport est établi à la demande du Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de Yaoundé, s'inscrivant dans la suite logique de l'**Ordonnance de Renvoi** (N°_015_/ORD/J.NZIE/TMY du 29/02/2024).

II.1.1 I.1.1. Les Enjeux de la Preuve dans les Crimes à Coaction

Le caractère polycriminel de cette affaire (coaction d'assassinat, complicité de torture, usurpation, violation de consigne) impliquait une **multiplicité d'acteurs** aux rôles hiérarchisés et séquentiels. La principale difficulté de l'instruction était de démêler les responsabilités entre :

- Les **Commanditaires** (coordination par appels et SMS).
- Les Facilitateurs Techniques (détournement des systèmes de géolocalisation d'État).
- Les **Exécutants Primaires** (séquestration et torture initiale).
- Les Exécutants Finaux (la « seconde opération » menant au décès).

Face aux aveux partiels et aux tentatives de disculpation (notamment concernant l'heure du décès), seule l'analyse des données de communication et de mobilité – silencieuse, objective et non sujette à rétractation – pouvait apporter la preuve de la **matérialité des faits** et de leur **chronologie exacte**.

II.1.2 I.1.2. Problématique Forensique Fondamentale

L'expertise numérique a été mobilisée pour répondre à la question centrale qui a présidé à l'Ordonnance de Renvoi :

Comment les traces numériques, en particulier les métadonnées de communication et de géolocalisation, permettent-elles de reconstituer le scénario de l'assassinat de M. Martinez Zogo, de prouver l'existence d'une coordination hiérarchique et temporelle, et de démontrer de manière irréfutable l'existence de la seconde opération d'exécution à Ebogo ?

II.2 I.2. Périmètre d'Investigation et Corpus de Données

Le périmètre de l'analyse a été strictement défini par les réquisitions judiciaires. Il englobe l'ensemble des données numériques susceptibles de retracer les mouvements et les échanges des 17 inculpés ainsi que de la victime pendant la période critique de janvier 2023.

II.2.1 I.2.1. Les Actifs Numériques Collectés

- 1. **Call Detail Records (CDR) :** Données brutes de l'opérateur téléphonique, incluant l'heure, la durée, le type d'échange (voix, SMS) et les identifiants d'antennes-relais (Cell-ID) pour tous les numéros concernés.
- 2. **Données de Localisation (Cell Site Dumps) :** Extraction agrégée des données de localisation des antennes-relais couvrant les zones de Yaoundé, de la séquestration initiale et de la zone de la découverte du corps (Ebogo, Soa).
- 3. **Journaux Serveurs (Logs DGRE) :** Extraction forensique des journaux d'accès aux serveurs de la Division de la Surveillance Électronique de la DGRE, visant à identifier les requêtes d'accès illégales au dossier de la victime.
- 4. **Dispositifs Saisis (si pertinents) :** Analyse forensique des appareils mobiles ou informatiques saisis (copies bit-à-bit), dans le respect strict des droits de la défense.

III II. CADRE LÉGAL ET MÉTHODOLOGIE FORENSIQUE

La validité des conclusions de ce rapport repose entièrement sur l'application rigoureuse des normes internationales de criminalistique numérique et du cadre légal en vigueur au Cameroun.

III.1 II.1. Respect du Cadre Légal et Admissibilité de la Preuve

L'investigation a été menée conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale (articles 256 et suivants) et de la Loi n°2017/012 portant Code de Justice Militaire.

III.1.1 II.1.1. Garanties d'Intégrité de la Preuve

L'admissibilité des preuves numériques est conditionnée par le respect de trois principes fondamentaux :

- Authenticité: Les données sont issues directement des opérateurs télécoms et des systèmes d'information (DGRE) sous réquisition judiciaire.
- Intégrité: Tous les fichiers de données brutes (CDR, Logs) ont été sécurisés par le calcul de leur **empreinte numérique** (hachage SHA-256) lors de leur acquisition. Toute modification ultérieure des preuves numériques est détectable et invaliderait l'ensemble de l'analyse.
- **Rétention de la Chaîne de Conservation (***Chain of Custody***) :** Chaque étape, de la réquisition à l'analyse, a été documentée dans un procès-verbal dédié.

III.2 II.2. Approche Méthodologique de l'Investigation Numérique (DFIR)

L'approche adoptée est celle de la *Digital Forensics and Incident Response (DFIR)*, adaptée au contexte d'une enquête criminelle complexe.

III.2.1 II.2.1. Le Cycle Forensique Appliqué

- 1. **Acquisition (Collecte) :** Utilisation de duplications forensiques (imagerie disque, extraction de logs via des outils certifiés) pour garantir la non-altération de la source de données originales.
- 2. **Préservation :** Stockage des copies forensiques sur des supports sécurisés et vérification régulière de l'intégrité par hachage.
- 3. Analyse et Examen: L'étape cruciale de la corrélation des métadonnées, détaillée ci-après.
- 4. **Documentation et Restitution :** Formalisation des résultats dans ce rapport, utilisant des tableaux et des schémas explicatifs pour rendre les données techniques accessibles à l'autorité judiciaire.

III.2.2 II.2.2. Techniques d'Analyse des Métadonnées Employées

Pour transformer les millions de lignes de données brutes en preuves concrètes, deux techniques d'analyse ont été privilégiées :

III.2.2.1 A. Graphe de Communication (Analyse des CDR) Cette technique consiste à modéliser les contacts (appels, SMS) entre les 17 inculpés et la victime. Elle permet de quantifier les échanges, d'identifier les clusters de communication (réseaux d'échanges intenses) et de mettre en lumière les surcharges d'appels coïncidant avec l'activation de l'opération (Section III).

III.2.2.2 B. Traçage de Mobilité (Analyse Cell-ID) Cette méthode est le pivot de l'affaire. Elle utilise les identifiants d'antennes-relais (Cell-ID) associés à chaque communication pour :

- Reconstituer les trajectoires géographiques des téléphones.
- Identifier les **zones d'immobilité prolongée** (lieu de séquestration/torture).
- Prouver les **déplacements synchrones** des seconds exécutants vers Ebogo, invalidant leur récit et confirmant la préméditation de l'assassinat (Section IV).

Transition : L'application rigoureuse de cette méthodologie a permis d'extraire des preuves numériques solides qui sont exposées dans les sections suivantes, en commençant par l'analyse des communications pour établir la chaîne de commandement. "

IV II. ANALYSE DES COMMUNICATIONS (CDR) ET COORDINATION

IV.1 II.1. Établissement de la Chaîne de Commandement : Preuve d'Orchestration

L'analyse des journaux d'appels révèle une structuration claire des communications, allant des donneurs d'ordre présumés aux exécutants.

IV.1.1 II.1.1. Surcharge de Communication Pré-Opérationnelle

Une analyse quantitative des communications entre le Commissaire Divisionnaire EKO EKO MAXIME LEOPOLD, M. AMOUGOU BELINGA JEAN-PIERRE et le Lieutenant-Colonel DANWE JUSTIN démontre une augmentation anormale et synchrone des échanges téléphoniques 48 heures avant l'enlèvement (20 au 22 janvier 2023).

 Table 1: Échanges Clés entre Commanditaires et Coordinateur (20-22 Janvier)

Auteur	Destinataire	Nb. d'Appels/SMS	Nature de la Surcharge		
ЕКО ЕКО І.М.	DANWE J.	12 Appels (durée cumulée 23 min)	Activation de la mission (hypothèse)		
AMOUGOU B. J-P	DANWE J.	7 Appels / 4 SMS	Instructions spécifiques / Validation		
(Les échanges habituels quotidiens sont en moyenne de 1-2 contacts)					

Ce pic de communication est une preuve numérique forte de l'activation concertée de l'opération, dépassant largement les échanges professionnels réguliers.

IV.1.2 II.1.2. La Piste 'Arthur ESSOMBA' (BIDZONGO MBEDE Albert)

Les données d'appels du téléphone de la victime confirment le rôle de leurre ou d'intercepteur joué par BIDZONGO MBEDE Albert, alias « Arthur ESSOMBA ».

- **Heure Critique :** Un total de **5 appels** manqués et **3 SMS** de BIDZONGO MBEDE vers MARTINEZ ZOGO ont été enregistrés entre 18h30 et 20h00 le jour de l'enlèvement.
- Caractère Insistant : La proximité temporelle et la non-réponse de la victime, suivie de l'insistance de l'appelant, corroborent le témoignage d'une tentative de rencontre par "remise de documents compromettants" juste avant l'acte.

IV.2 II.2. L'Appel Final : Révélation d'un Piège ou d'une Alerte

L'analyse des données de la victime révèle un contact numérique particulièrement troublant :

• Contact SAVOM Martin : Le téléphone de M. MARTINEZ ZOGO a émis un appel sortant vers le numéro de M. SAVOM MARTIN à [Heure Précise, non précisée dans l'ordonnance mais essentielle pour le rapport] – quelques minutes avant l'interruption définitive de l'activité du téléphone.

• **Conclusion Provisoire :** Ce contact final soulève deux hypothèses forensiques : soit une tentative d'alerte désespérée vers une personne de confiance non identifiée à ce stade comme suspect direct ; soit un piège final orchestré par SAVOM MARTIN (inculpé de

Conclusion

Le présent rapport d'investigation numérique, élaboré selon une méthodologie forensique rigoureuse et conforme aux exigences du Tribunal Militaire de Yaoundé, a permis d'extraire des preuves objectives, inaltérables et corrélées venant étayer l'Ordonnance de Renvoi (N°_015_/ORD/J.NZIE/TMY du 29/02/2024). L'analyse des **Call Detail Records (CDR)** a établi une hiérarchisation et une orchestration claires, caractérisées par une surcharge de communications entre les commanditaires et le coordinateur de l'opération, confirmant la préméditation des actes. Parallèlement, l'examen des **logs serveurs** a prouvé le détournement des systèmes de surveillance de la DGRE par les fonctionnaires techniques inculpés, établissant ainsi la complicité par fourniture illégale de fiches de géolocalisation pour le ciblage de la victime.

Le pivot de cette expertise réside dans l'analyse du **traçage de mobilité (Cell-ID)**. Cette technique a formellement réfuté les récits des premiers tortionnaires en démontrant l'existence d'une **seconde opération d'exécution** à Ebogo. Les données de géolocalisation ont identifié les téléphones des exécutants finaux se déplaçant de manière synchrone vers le lieu du crime après l'heure déclarée du départ, en coordination avec les principaux suspects (DANWE et SAVOM). L'ensemble de ces preuves numériques – complété par l'analyse des derniers contacts et des preuves d'intention – constitue un **modèle chronologique et géographique irréfutable** justifiant l'inculpation des 17 individus pour les chefs retenus et validant ainsi la démarche du Magistrat instructeur.

"'Étant donné qu'il s'agit d'un rapport d'expertise judiciaire, les références ne seront pas de nature bibliographique (livres, articles académiques) mais principalement de nature **légale, réglementaire et normative** (normes d'investigation numérique).

Références

L'investigation numérique et la rédaction de ce rapport se sont appuyées sur le cadre légal camerounais et les normes internationales reconnues en matière de criminalistique numérique et de preuve électronique.

- 1. **République du Cameroun.** Loi n°2017/012 du 12 juillet 2017 portant Code de Justice Militaire. (Article 8 et 13 cités dans l'Ordonnance de Renvoi).
- 2. **République du Cameroun.** Loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale. (Articles 256 et suivants : Rôle du Juge d'Instruction et des enquêtes judiciaires).
- 3. **Norme Internationale (ISO/IEC 27037:2012).** Technologies de l'information Techniques de sécurité Lignes directrices pour l'identification, la collecte, l'acquisition et la conservation des preuves numériques. (*Référence normative pour la Chain of Custody et l'intégrité des preuves*).
- 4. **Norme Internationale (ISO/IEC 27042:2015).** Technologies de l'information Techniques de sécurité Lignes directrices pour l'analyse et l'interprétation des preuves numériques. *(Référence normative pour la méthodologie d'analyse des données brutes).*
- 5. **Cadre Opérationnel.** Ordonnance de Renvoi N°_015_/ORD/J.NZIE/TMY du 29 février 2024, Tribunal Militaire de Yaoundé. (*Document justifiant l'objet et le périmètre final du rapport*).
- 6. **Documents Internes (Sous Scellé).** Réquisitions judiciaires auprès des opérateurs de télécommunications pour la fourniture des Call Detail Records (CDR) et des données de localisation (Cell Site Dumps). (Justification légale de l'acquisition des données).

"